



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance le compagnon du quotidien



Sommaire

Edito.....	2
I. Pourquoi un chien guide ou d'assistance ?.....	3
Qui peut bénéficier d'un chien guide ou d'assistance ?.....	3
II. Le chien guide d'aveugles.....	4
Ce qu'un chien guide d'aveugles offre.....	4
Ce qu'un chien guide d'aveugles sait faire.....	4
III. Les différents chiens d'assistance.....	5
Ce qu'un chien d'assistance offre.....	5
Ce qu'un chien d'assistance sait faire.....	5
Ce qu'un chien écouteur, chien d'assistance pour personnes sourdes, sait faire.....	5
Ce qu'un chien d'assistance pour personnes épileptiques sait faire.....	6
Ce qu'un chien d'éveil pour enfants autistes sait faire.....	6
Ce qu'un chien d'accompagnement social pour personnes âgées dépendantes sait faire.....	7
IV. Le chien guide ou d'assistance : un "professionnel" du déplacement et de la sécurité.....	7
1 ^{ère} étape de formation.....	7
2 ^{ème} étape de formation.....	8
Des écoles professionnalisées.....	9
Comment identifier une équipe « personne aveugle ou malvoyante et chien guide » ?.....	10
<i>Témoignage</i>	10
Comment identifier une équipe « personne à mobilité réduite et chien d'assistance » ?.....	11
<i>Quelques témoignages</i>	12
V. Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !.....	13
Des chiens autorisés à entrer partout.....	13
Une nouvelle signalétique vient le appeler.....	14
Chiens expérimentés et chiens en formation : les mêmes droits.....	14
Quels risques en cas de refus ?.....	15
<i>Quelques témoignages</i>	15
Commerces	15
<i>Les hôtels</i>	16
Transports.....	17
<i>Les taxis</i>	17
<i>Les métros et bus parisiens</i>	17
Les hopitaux et cabinets médicaux.....	18
<i>Les cabinets médicaux</i>	14
<i>Les hôpitaux</i>	18
<i>Les piscines</i>	20



Édito

Cette plaquette de la délégation ministérielle à l'Accessibilité est dédiée aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance.

Les chiens guides d'aveugles sont, non seulement, des compagnons sûrs et dévoués pour leurs maîtres mais ils constituent également pour eux une formidable aide quotidienne à l'autonomie, un facteur clé de réduction de la fatigue liée à la concentration et à l'anxiété, des facilitateurs de mobilité et des garants de leurs déplacements en toute sécurité.

Ces chiens exemplaires en toute circonstance et en tout lieu permettent également aux personnes déficientes visuelles de retrouver une vie sociale épanouie en devenant de véritables vecteurs sociaux favorisant le contact entre ces dernières et les personnes valides, qui se montreraient sans doute plus timides face à une canne blanche.

L'intelligence, la fidélité et la capacité d'écoute de certains types de chiens qui se révèlent aptes à devenir de véritables chiens d'assistance permettent de faciliter grandement la vie de personnes handicapées ou atteintes de certaines maladies en leur apportant non seulement un précieux soutien moral au quotidien mais aussi une indispensable aide technique.

La vie semble en effet tellement moins ardue quand un labrador ou un golden retriever ouvre les portes, au sens propre comme au sens figuré, pour son maître.

Ces chiens d'exception contribuent ainsi à la reprise d'activités qui peuvent nous sembler, à tort, ordinaires comme pratiquer une activité sportive, poursuivre ses études ou faire ses courses.

Ces chiens, aux qualités bien spécifiques, suivent un long processus d'apprentissage, durant lequel ils apprennent toutes sortes d'actions, sans doute inhabituelles pour la plupart de leurs congénères, pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins de leur maître.

Il est important de comprendre que le chien d'assistance n'aide pas que les personnes atteintes d'un handicap moteur mais aussi celles ayant un handicap mental, psychique ou même auditif (on parle alors de chien écouteur). Et je me garderais bien d'omettre leur rôle essentiel dans la vie de personnes diabétiques de type 1 et la fabuleuse ouverture sur le monde apportée par les chiens d'éveil aux enfants atteints de troubles autistiques ou d'autres troubles envahissants du développement (TED), de trisomie 21 ou de polyhandicap.

L'innovation est, comme chacun peut le constater, bien présente dans ce secteur essentiel de la solidarité.

C'est une véritable cause nationale que je vous invite à découvrir dans ce guide à travers tous les maillons de cette chaîne très étendue de solidarité qui implique à la fois les formateurs, les familles d'accueil bénévoles, les écoles de chiens guides, les instructeurs de locomotion, etc.

Ces grands moments de bonheur et de fraternité que connaissent les personnes handicapées avec leur compagnon ne doivent pas nous faire oublier à quel point la question de l'accessibilité est centrale dans leur vie et se doit d'être garantie dans l'espace public.

Si nul n'est censé ignorer la loi, force est, malheureusement, de constater que, souvent, bien trop souvent, des personnes handicapées et leurs chiens se voient refuser l'accès libre et gratuit aux transports, aux lieux ouverts au public ainsi qu'à ceux qui permettent une activité professionnelle, formatrice ou éducative la gratuité.

Les dispositions législatives qui confortent le statut spécifique de ces chiens ne datent pourtant pas d'hier puisqu'elles ont été adoptées en 1987 et renforcées dans le cadre de la «loi handicap» du 11 février 2005.

On constate, ces dernières années, nombre de cas de refus, notamment dans les commerces, les hôtels, les taxis.



Mais aussi dans les lieux de détente et de loisirs, comme les piscines, les salles de sports ou encore les parcs d'attraction.

Ces refus inadmissibles constituent non seulement des infractions à la loi, des délits sanctionnables par une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. Ce sont aussi de véritables actes de discriminations souvent vécues par les intéressés comme une humiliation de plus.

La secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées a tenu, du reste, à adresser, en 2019, une circulaire à tous les préfets afin qu'ils dressent constat des infractions et soutiennent les actions qui seraient engagées par les maîtres éconduits, pour rappeler ainsi chacun à ses obligations légales.

Ce principe de libre accès est primordial pour assurer la pleine participation des personnes handicapées à leur vie de citoyen. C'est un droit fondamental que tous doivent respecter.

La DMA a ainsi travaillé avec la Fédération Française des Associations de chiens guides d'aveugles (FFAC) et l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides (ANMCGA) à la création de pictogrammes facilitant l'accès des chiens guides d'aveugles et d'assistance dans tous les ERP, les commerces en particulier.

Une formation permet, par ailleurs, de sensibiliser les gestionnaires d'ERP.

C'est grâce à une pédagogie active et exigeante que les comportements changeront, que les regards évolueront et que les bonnes pratiques se répandront.

En agissant pour les personnes handicapées et avec elles, nous avons un objectif que nous voudrions faire partager au plus grand nombre d'entre vous : celle d'une société plus inclusive, fraternelle et solidaire.

C'est pour cela que vous devez, sans restriction, ouvrir avec confiance et générosité tous vos commerces, vos agences, vos hôtels, vos gîtes, vos restaurants, vos taxis, ainsi que nos collèges, nos lycées, nos tribunaux et l'ensemble de nos services publics à ces chiens d'exception.

À travers ces compagnons à quatre pattes, ce sont toutes les personnes qui les accompagnent, leurs maîtres, nos concitoyens, que vous accueillerez dans le respect de leur dignité, de leur liberté et de la loi.

Carole GUÉCHI
Déléguée ministérielle à l'accessibilité



I. Pourquoi un chien guide ou d'assistance ?

Avoir son autonomie de déplacement est le souhait de toute personne handicapée visuelle. Le chien guide est une solution pour donner à la personne aveugle ou malvoyante mais aussi à la personne sourde, à la personne épileptique, à la personne handicapée motrice ou à la personne âgée l'assurance indispensable pour affronter les pièges de la rue.



Chiffres

En France :

1,7 million de personnes sont aveugles ou malvoyantes. ;

1500 personnes déficientes visuelles sont accompagnées par un chien guide ;

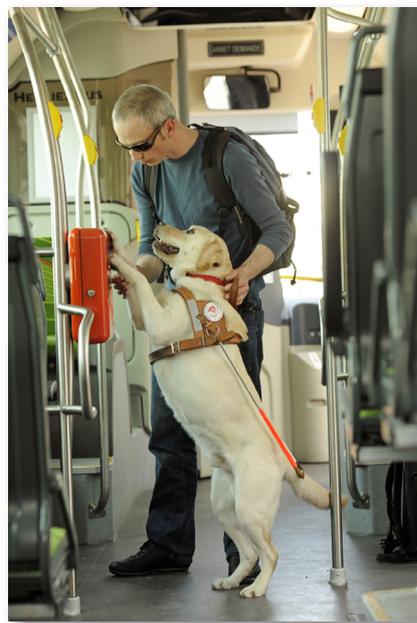
4,6 millions de personnes sont sourdes ou malentendantes ;

2,3 millions de personnes sont atteintes d'un handicap moteur ;

16 millions de personnes ont plus de 60 ans, aujourd'hui.

Qui peut bénéficier d'un chien guide ou d'assistance ?

Toute personne en situation de handicap visuel, auditif, moteur ou psychique possédant une carte d'invalidité ou une carte de priorité, et apte à accueillir un chien peut, à sa demande, se voir confier un chien guide ou d'assistance, gratuitement.



II. Le chien guide d'aveugles

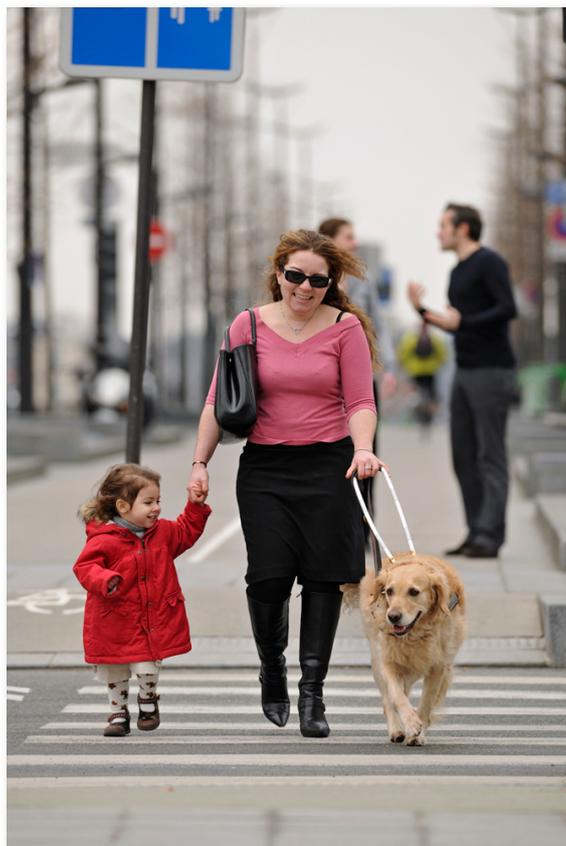
Ce qu'un chien guide d'aveugles offre

Le chien guide est une aide au déplacement pour les personnes aveugles et malvoyantes et pour les personnes sourdes. Il apporte plus d'autonomie dans la vie quotidienne en permettant des déplacements plus fluides, plus confortables, en toute sécurité, moins stressants. Il apporte plus de sécurité et d'autonomie aux personnes épileptiques, notamment lors des moments de crises. La personne et son chien guide forment une équipe au sein de laquelle le maître a le contrôle. Le chien guide facilite l'accès aux lieux et aux activités de loisirs (randonnée, footing, théâtre, restaurants...) et toute autre activité ordinaire (aller chercher les enfants à l'école, aller chez le médecin, au travail, prendre les transports en commun, etc.). Le chien d'assistance apporte du réconfort et crée du lien avec les personnes âgées dépendantes.

Ce qu'un chien guide d'aveugles sait faire

Pour mener à bien sa mission, un chien d'assistance apprend, durant sa formation à :

- ▶ se déplacer correctement à côté d'un fauteuil roulant sans en gêner la progression ;
- ▶ marcher à reculons devant le fauteuil lors d'un passage rétréci (porte, lieu encombré, etc.) ;
- ▶ maintenir une position donnée soit pour faciliter les manipulations (toilette, soins, etc.), soit pour ne pas représenter une gêne à l'intérieur des lieux publics (commerce, bureaux, etc.) ;
- ▶ ouvrir ou fermer une porte, qu'il s'agisse d'une porte d'entrée ou d'une porte de placard, ou encore faciliter l'ouverture d'un tiroir ;
- ▶ aider à la traction d'un fauteuil roulant manuel pour soulager la personne ;
- ▶ aider à effectuer une transaction : face à un comptoir trop haut pour la personne handicapée, le chien pour donner ou récupérer un objet qui lui est tendu ;
- ▶ aboyer sur commande pour prévenir l'en-tourage en cas de problème ;
- ▶ aller chercher un téléphone sans fil dans la maison.



III. Les différents chiens d'assistance

Ce qu'un chien d'assistance offre

Le chien d'assistance est destiné aux personnes à mobilité réduite, notamment les enfants et adultes en fauteuil roulant. Certains chiens, appelés chiens d'éveil sont remis à des enfants atteints de troubles du spectre autistique, de trisomie ou polyhandicapés. Des chiens d'accompagnement social sont confiés à des référents dans les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou des adultes polyhandicapés.

Ce qu'un chien d'assistance sait faire

Pour mener à bien sa mission, un chien d'assistance apprend, durant sa formation à :

- ▶ se déplacer correctement à côté d'un fauteuil roulant sans gêner la progression ;
- ▶ marcher à reculons devant le fauteuil lors d'un passage rétréci (porte, lieu encombré, etc.) ;
- ▶ maintenir une position donnée soit pour faciliter les manipulations (toilette, soins, etc.), soit pour ne pas représenter une gêne à l'intérieur des lieux publics (commerce, bureaux, etc.) ;
- ▶ ouvrir ou fermer une porte, qu'il s'agisse d'une porte d'entrée ou d'une porte de placard, ou encore faciliter l'ouverture d'un tiroir ;
- ▶ aider à la traction d'un fauteuil roulant manuel pour soulager la personne ;
- ▶ aider à effectuer une transaction : face à un comptoir trop haut pour la personne handicapée, le chien pour donner ou récupérer un objet qui lui est tendu ;
- ▶ aboyer sur commande pour prévenir l'entourage en cas de problème ;
- ▶ aller chercher un téléphone sans fil dans la maison.



© - RATP - Jean François Mauboussin 26/03/2013 - 11664D18

Ce qu'un chien écouteur, chien d'assistance pour personnes sourdes, sait faire

Un chien écouteur accompagne son maître ou sa maîtresse dans toutes les tâches du quotidien :

- ▶ réveiller le matin ;
- ▶ indiquer l'interphone ou la sonnette de la porte d'entrée ;
- ▶ indiquer la réception d'un SMS ;
- ▶ indiquer le minuteur ;
- ▶ indiquer les pleurs d'un bébé ou enfant ;
- ▶ indiquer l'appel d'un enfant, d'un adulte ;
- ▶ écarter dans la rue d'un danger (skateboard, voiture ou bus reculant ou arrivant de derrière, vélo, etc.) ;
- ▶ emmener son maître ou sa maîtresse hors d'un endroit dangereux notamment en cas d'alerte incendie ;



- ▶ inciter son maître ou sa maîtresse à entrer après avoir frappé à une porte et que quelqu'un ait dit « entrez » ;
- ▶ appuyer sur le bouton d'un interphone pour ouvrir ou débloquer une porte d'immeuble ;
- ▶ alerter en voiture la proximité de véhicule de pompier, une ambulance, un deux roues motorisé rapide, un coup de klaxon ;
- ▶ prévenir son maître ou sa maîtresse que les feux du véhicule sont restés allumés.

Ce qu'un chien d'assistance pour personnes épileptiques sait faire

Un chien d'assistance pour personnes épileptiques rassure son maître ou sa maîtresse au quotidien, particulièrement lorsqu'ils sont seuls, et intervient, lorsqu'il détecte la survenue d'une crise d'épilepsie en amont, pendant et après la crise par les actions suivantes :

- ▶ prévenir son maître ou sa maîtresse de la survenue de la crise par un arrêt net de l'activité, en se grattant, en aboyant, en se couchant devant, en lui léchant le poignet, etc ;
- ▶ se coucher sur son maître ou sa maîtresse ou sur un côté en position allongée ;
- ▶ faire rouler son maître ou sa maîtresse au sol pour éviter l'étouffement, caler son museau sous la nuque pour redresser la tête lorsque cela s'avère nécessaire ;
- ▶ appuyer sur un bouton d'alerte (sur le téléphone, sur un bracelet, etc.) ;
- ▶ aller chercher un téléphone ou des médicaments ;
- ▶ fermer une porte pour éviter à la personne en crise déambulatoire de partir.

Ce qu'un chien d'éveil pour enfants autistes sait faire

Les chiens d'éveil ont une fonction d'assistance auprès des enfants atteints de troubles autistiques, de trisomie 21 ou de polyhandicap. Il favorise le développement du langage et de la motricité, ainsi qu'une meilleure canalisation des énergies. Il peut ainsi :

- ▶ stimuler, éveiller les enfants ;
- ▶ apaiser les angoisses, rassurer dans les moments difficiles ;
- ▶ accompagner au quotidien dans toutes les tâches au domicile comme à l'école, lorsqu'il y est accepté ;
- ▶ améliorer la communication avec les autres enfants et les sensibiliser au handicap.



Ce qu'un chien d'accompagnement social pour personnes âgées dépendantes sait faire

Les chiens d'assistance, dit d'accompagnement social, sont confiés à des référents dans des établissements accueillant des personnes polyhandicapées ou des personnes âgées dépendantes atteinte, entre autre, de la maladie d'Alzheimer : des EHPAD, des IME, des FAM, des hôpitaux de jour, des centres de rééducation fonctionnelle, etc. Même s'ils sont confiés à une personne référente, accueillir un chien d'accompagnement social dans une structure médicalisée est un projet collectif.



Ces chiens peuvent ainsi :

- ▶ procurer un effet calmant et sécurisant pour les personnes angoissées ;
- ▶ inciter à la motricité ;
- ▶ permettre le lien social en stimulant la curiosité du patient ;
- ▶ capter l'attention ;
- ▶ solliciter la personne sur le plan cognitif, sensoriel, moteur, etc ;
- ▶ faire émerger la parole ;
- ▶ faire ressentir de l'émotion aux résidents de ces structures.

IV. Le chien guide ou d'assistance : un « professionnel » du déplacement et de la sécurité

Les chiens guides sont sélectionnés et suivis dès la naissance. Leurs qualités génétiques et leur éducation rigoureuse garantissent une haute qualité des chiens guides. Les races privilégiées sont le labrador, le golden retriever, mais aussi le berger allemand, américain ou australien, le flat coat, le griffon.

Les chiens d'assistance sont sélectionnés alors qu'ils sont âgés de quelques semaines. Leur éducation dure environ deux ans, d'abord en famille d'accueil, puis dans l'un des centres d'éducation labellisés HANDI'CHIENS par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les chiens d'assistance sont des labradors ou des golden retrievers dont la lignée est optimale, et sont sélectionnés chez des éleveurs.

1^{ère} étape de formation

Le chiot, futur chien guide d'aveugles, est placé de deux à douze mois dans une famille d'accueil bénévole qui lui inculque les bases d'une bonne éducation : obéissance, savoir-vivre, vocabulaire. Les familles sont accompagnées par l'école dans laquelle le chien se rend à partir de six mois pour y suivre des stages de formation. Cette première étape s'échelonne de 2 à 12 mois.

Le chiot, futur chien d'assistance, est placé dans l'une des 330 familles d'accueil répartie dans toute la France dont la mission est de lui apporter une éducation aux bases solides dont l'obéissance et du vocabulaire, toutes les règles de bonne conduite, et de le familiariser avec la plus grande diversité possible de situations. Cette première étape s'échelonne de 2 à 18 mois.



2^{ème} étape de formation

Le chien quitte sa famille d'accueil et intègre l'école dans laquelle il reçoit une éducation spécifique.



Pour les chiens guides d'aveugles : obéissance, concentration, attention, évitement des obstacles, cheminement sur les trottoirs, les passages piétons, utilisation des transports en commun, présentation des portes et des escaliers...

Toute personne aveugle ou malvoyante peut demander gratuitement l'aide d'un chien guide. L'école examine alors la motivation de la personne, sa capacité de déplacement et son aptitude à veiller au bien-être du chien ainsi qu'au maintien de son éducation. La demande est satisfaite dans un délai de 6 à 24 mois. Avant la remise définitive, le maître et le chien suivent un stage pendant deux semaines pour que chacun se familiarise avec l'autre, pour apprendre à former une équipe, à vivre et à se déplacer ensemble. Un chien guide travaille jusqu'à environ neuf ans, âge auquel il part à la retraite. Plusieurs options sont envisageables : soit le chien reste auprès de son maître ou dans l'entourage proche, soit il est accueilli dans une famille bénévole.*

Pour les chiens d'assistance : assister, accompagner, obéir. Le chien d'assistance joue un rôle d'aide au quotidien. Il répond à une cinquantaine de commandes et est capable de ramasser et rapporter un objet, d'accompagner son maître dans les magasins et l'aider à effectuer son paiement, d'ouvrir ou fermer une porte, un tiroir, aboyer sur commande... Il a également un comportement irréprochable en toute circonstance puisqu'il est susceptible d'accompagner son maître où qu'il aille : à l'école, au cinéma, au théâtre, dans les magasins ou les grandes surfaces, dans les transports en commun (routiers, ferrés, aériens), ou encore sur le lieu de travail du maître. 12 à 18 mois sont suffisants pour réussir cette formation.

Pour les chiens écouteurs : obéissance, concentration, attention, discernement, assistance. Ils sont formés aussi bien en ordre vocaux qu'en LSF. Ils sont essentiellement éduqués pour indiquer les sons du quotidien aussi bien dans l'habitat qu'en ville, sur le lieu de travail, dans un transport collectif, en voiture. A la fin de sa formation, le chien écouteur peut interpréter au minimum 30 sons et est en capacité d'obéir à 10 ordres en LSF.

Les chiens écouteurs sont remis gratuitement en prêt aux personnes atteintes de surdité, lorsque ces dernières en font la demande et qu'elles sont titulaires de la carte d'invalidité, les chiens écouteurs étant soumis à la réglementation des chiens-guides d'aveugles ou d'assistance. Après 16 mois en famille d'accueil, le chien écouteur suit une formation de 6 mois avant d'être remis à son maître ou à sa maîtresse. Après 8 à 9 années de travail, les chiens écouteurs peuvent bénéficier d'une retraite. Soit le chien reste avec son maître ou sa maîtresse qui en devient pleinement propriétaire, soit l'association lui trouve une famille d'adoption qui s'occupera de lui.

Pour les chiens d'accompagnement de personnes épileptiques : obéissance, concentration, attention et discernement. Au commencement, ces chiens reçoivent la même formation que les chiens d'assistance. Dans un second temps, la formation portera sur l'intervention pendant et après la crise d'épilepsie. Pour ce faire, il apprendra à effectuer un certain nombre de commandes dictées par son maître ou sa maîtresse et ciblées sur leurs besoins.

Les chiens d'accompagnement sont remis à leurs maître et maîtresse à l'issue de ces 24 mois de formation. Le lien entre le chien et son maître ou sa maîtresse doit être très fort, ils sont ensemble tout le temps et il y a un devoir de responsabilité du maître ou de la maîtresse vis-à-vis de l'animal. Aussi, un jeune enfant ou une personne avec des troubles associés très marqués ne pourront pas bénéficier de ce programme.

Pour les chiens d'éveil : obéissance, attention, assistance. Cette dernière fonction est essentielle auprès d'enfants atteints de troubles autistiques ou d'enfants trisomiques. Ils permettent de stimuler, d'éveiller et d'apaiser les angoisses. Ainsi, ils favorisent le développement du langage et de la motricité. L'arrivée d'un chien d'éveil dans une famille concerne l'ensemble des membres de cette famille car il faut s'occuper du chien au quotidien. Le temps de formation des chiens est à peu près équivalent à celui des chiens d'accompagnement.

Pour les chiens d'accompagnement social : calme, obéissance, attention. Les chiens d'accompagnement social ont bénéficié de la même formation que les chiens d'assistance. Leur arrivée dans un établissement médico-social implique projet collectif des personnes travaillant dans cet établissement. Il est intégré dans toutes les étapes d'une journée, notamment lors des promenades et jeux. Il est un véritable partenaire du personnel en charge du suivi médical et psychologiques des résidents.



Des écoles professionnalisées

Il existe une dizaine d'écoles de chiens guides ou d'assistance en France, qui fonctionnent uniquement grâce à la générosité du public et une chaîne de solidarité de tous les acteurs qui interviennent de la naissance à la remise du chien. Un label, garant de la qualité et du sérieux des écoles et centres d'éducation des chiens guides, est attribué par le préfet. L'éducateur de chiens guides est un professionnel diplômé, ayant suivi une formation de deux ans reconnue par l'État.



Comment identifier une équipe « personne aveugle ou malvoyante et chien guide » ?

par : ☞ la carte d'invalidité ou de priorité du maître ;
☞ le certificat d'identification du chien guide ;
☞ le harnais du chien guide.



Quelques témoignages

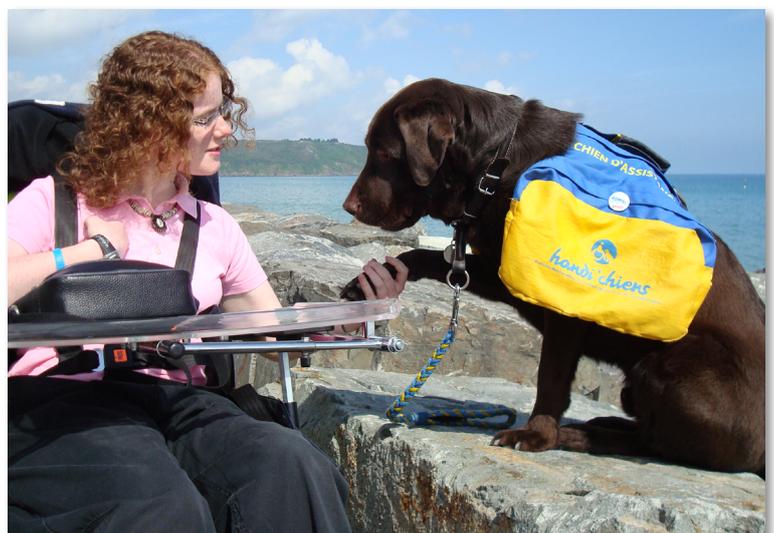
« Un chien guide c'est d'abord une aide technique qui vous amène de la sécurité dans les déplacements en vous signalant les obstacles et en vous indiquant les repères dont vous avez besoin pour vous orienter. Il vous amène à l'arrêt du bus, à l'entrée du métro, met ses pattes sur la boîte à lettres. Il marque l'arrêt aux lignes (passage piéton), en haut et en bas des escaliers, trouve l'endroit où l'on met son ticket de métro ou du bus et peut poser sa tête sur un siège libre. Mais ce n'est pas un GPS, c'est la personne aveugle qui doit savoir où elle va et qui décide si on traverse ou pas la rue. »

Martine & Dadou.



Comment identifier une équipe « personne à mobilité réduite et chien d'assistance » ?

- par :
- ☞ la carte d'invalidité ou de priorité du maître ;
 - ☞ le certificat d'identification du chien d'assistance ;
 - ☞ les sacoches ou la cape bleues et jaunes sur le dos du chien.




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat national d'identification de chien d'assistance éduqué
Le présent certificat est délivré pour le chien suivant :

Nom : **HOOK**
Race : **Labrador retriever**
Couleur : **Noir**
N° d'identification : **250268710250840**

Eduqué par le centre d'éducation pour chiens d'assistance : de Marcy-l'Etoile 69280
Titulaire de la labellisation délivrée par le préfet du département du Rhône - 69
par arrêté du 22 février 2013



Quelques témoignages

« Igloo partage le quotidien de Sylvie depuis plusieurs années. Une fois couchée avec l'aide de son auxiliaire de vie, Sylvie ne peut plus se relever. Une nuit, la lampe halogène tombe sur la porte qui prend feu. Alerté par la fumée, Igloo vient réveiller Sylvie dont le téléphone portable est resté dans le salon. A la demande de sa maîtresse, il se précipite dans le salon et le rapporte dans les mains de Sylvie qui peut appeler les pompiers. Avant leur arrivée, pour éviter que la porte d'entrée automatique ne soit défoncée, Sylvie demande à Igloo de l'ouvrir en appuyant sur la télécommande avec son nez. Les pompiers ont pu ainsi entrer avant que les flammes n'atteignent le lit ».

Sylvie & Igloo.

« Je m'étais au fur et à mesure repliée sur moi-même, jusqu'à finir par m'interdire de vivre. Je n'avais quasiment plus de vie sociale dans ce nouveau corps devenu une prison.

Espoir est devenue une partie de moi. Sa présence bienveillante m'a permis de recommencer à vivre et surtout à aimer la vie. Je ne suis plus tout à fait seule avec mon handicap, nous sommes deux pour combattre. Au quotidien, il me motive, je trouve la force de me lever le matin. Le regard des gens a changé. Dans la rue, les autres n'hésitent plus à venir m'aborder et me parler. On parle d'abord de lui, puis des accidents de la vie, de ma chance de l'avoir à mes côtés. Il a su, par sa présence, effacer celle de mon fauteuil roulant ».

Aurélié & Espoir.

« Ego est mes bras, mes jambes, il m'accompagne partout (au travail, à l'hôpital, dans tous les lieux publics, à des concerts, au cinéma...) et est présent aussi bien dans les moments joyeux, heureux, que dans les plus difficiles. Il me permet de mieux affronter la maladie et le handicap. Il est capable de prévenir si j'ai un problème (quand j'ai fait un malaise, il est allé ouvrir la porte de mon appartement et a aboyé pour avertir mes voisins), ce qui me permet de vivre seule en toute tranquillité ».

Coline & Ego.



V. Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !

Dans la rue, le chien guide ou d'assistance est au travail.

Ne le dérangez pas

Ne l'appellez pas

Ne le nourrissez pas

Ne le perturbez pas

Des chiens autorisés à entrer partout

L'éducation de ces chiens garantit un comportement exemplaire et parfaitement adapté en toute circonstance et dans n'importe quel environnement. Il est formellement interdit de surfacturer la présence du chien guide ou le chien d'assistance. Ces animaux sont des leviers d'accessibilité pour leurs propriétaires, leur refuser l'entrée ou la facturer relèvent de la discrimination et ce, depuis 1987 :



« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personne handicapée ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre ».

Les chiens guides d'aveugle et les chiens d'assistance, de par leur statut particulier, sont maintenant autorisés à entrer dans tous les lieux ouverts au public et dans tous les transports, sans exception. La loi du 11 février 2005 rappelle ces droits et les dispense de porter une muselière :



« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant « Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative ».

Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, article 88.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article 53.



Une nouvelle signalétique vient le rappeler

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, la FFAC, l'ANMCGA, des représentants syndicaux du commerce et de la distribution et des fabricants de signalétique ont travaillé à la création d'un pictogramme facilitant l'accès des chiens guides d'aveugles et d'assistance dans tous les ERP (établissements recevant du public), les commerces en particulier.

Chiens expérimentés et chiens en formation : les mêmes droits

Ces droits concernent les chiens guides et les chiens d'assistance expérimentés, mais également les chiens en cours de formation et accompagnés de leur éducateur. Ils sont tous facilement repérables : le chien guide d'aveugle porte un harnais caractéristique, le chien d'assistance porte deux sacoches de part et d'autre de ses flancs. Son maître doit être en possession d'une carte d'invalidité, d'une carte de priorité, ou bien d'une attestation d'éducateur, ou encore d'une carte « famille d'accueil » oeuvrant à l'éducation du chien. Les centres de formation de chiens guides et de chiens d'assistance peuvent être labellisés par l'Etat, s'ils en font la demande et répondent à certains critères. Ce label est le garant du niveau et de la qualité de l'éducation ainsi que du suivi des chiens.

Les éducateurs de chiens d'assistance doivent être titulaires d'une attestation de formation délivrée par l'association « HANDI'CHIENS » et attestant des compétences, aptitudes et connaissances de l'éducateur. Les éducateurs de chiens-guides d'aveugles bénéficient d'une formation diplômante reconnue par l'Etat, qui dure deux ans et, à l'issue de laquelle, ils obtiennent le titre d'éducateur de chiens guides d'aveugles.

Chaque chien guide ou chien d'assistance, qu'il soit en cours d'éducation ou qu'il soit expérimenté, possède un certificat national d'identification comprenant les informations suivantes : nom, race, couleur, n° d'identification, son statut (« en cours d'éducation » ou « expérimenté »), les coordonnées du centre d'éducation pour chiens-guides d'aveugles ou d'assistance dont il dépend, ainsi que des rappels à la loi concernant ses droits.



Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles 53 et 54), les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance sont :

- dispensés du port de la muselière ;
- autorisés à accompagner leur maître dans les transports, les lieux ouverts au public ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative, sans facturation supplémentaire.

Le refus d'accès à un lieu ouvert au public opposé à une personne accompagnée d'un chien-guide d'aveugles ou d'assistance est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe (art. R. 241-22 du code de l'action sociale et des familles).



Certificat national d'identification de chien d'assistance en cours d'éducation

Le présent certificat est délivré pour le chien suivant :

Nom : **JUMBO**

Race : **Labrador retriever**

Couleur : **Sable**

N° d'identification : **250269606173771**

En cours d'éducation par le centre d'éducation pour chiens d'assistance : de St-Brandan 22800

Titulaire de la labellisation délivrée par le préfet du département des Côtes d'Armor - 22 par arrêté du 22 mai 2012

Code de l'action sociale et des familles, article R241-22.



Quels risques en cas de refus ?

Refuser l'accès à un lieu ouvert au public ou à un type de transport (un taxi par exemple) à une personne accompagnée d'un chien-guide d'aveugle ou d'assistance, que ce soit pour des raisons confessionnelles, par crainte de l'animal ou qu'il salisse, est un délit qui peut être verbalisé par une amende allant de 150 à 450 euros. Certains corps de métiers peuvent également passer devant une commission disciplinaire, laquelle décidera de la sanction donnée au contrevenant.



« L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de l'article L. 245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe . »

Quelques témoignages

Les commerces

« Au nom de l'ensemble des adhérents de PERIFEM et du Conseil du Commerce de France, je réaffirme la bienvenue aux personnes accompagnées de chiens guides ou d'assistance, en leur souhaitant un accès aisé dans l'ensemble des points de vente. Au travers de la présence de ce guide, PERIFEM et le Conseil du Commerce de France souhaitent prendre part à l'initiative de ce document dont l'objet est de rappeler à tous les intéressés – commerçants, restaurateurs, responsables de services et d'institution divers – que les chiens guides ou d'assistance qui accompagnent une personne handicapée ont droit à un libre accès, avec leurs maîtres, aux lieux ouverts au public.

Avec l'aide du présent guide, l'ensemble des établissements de commerce pourront continuer à accueillir les personnes assistées d'un chien guide ou d'assistance. A leur tour, ces clients pourront dire : « Merci de nous accueillir. Avec nos chiens, nous sommes des consommateurs libres ! »

Franck Charton, Président général PERIFEM

PERIFEM est l'association professionnelle du commerce et de la distribution, qui regroupe les principales enseignes alimentaires et spécialisées en France.

Certains commerces, pour des raisons de chartes graphiques ont souhaité s'approprier cette nouvelle signalétique pour qu'elle puisse parfaitement s'intégrer à l'esthétique « maison » tout en conservant ses propriétés de visualisation, d'identification et de compréhension.





« Les animaux, aussi petits soient-ils, ne sont pas admis dans le restaurant mais les chiens guides d'aveugles sont les bienvenus dans notre établissement. Compte tenu du climat à Narbonne, un récipient d'eau est mis à la disposition du chien guide. »

Louis Privat, propriétaire du restaurants

Les Grands Buffets à Narbonne.

Les hôtels



« Je n'avais jusqu'à présent pas eu l'occasion d'être confronté à la fois aux difficultés que peuvent rencontrer ces personnes et par le caractère qui m'a tout de suite paru extraordinaire qui existe entre l'animal et l'être humain.

J'ai eu la chance lors de cet échange d'écouter l'histoire de ce jeune homme et ce dernier m'a notamment expliqué à quel point il était compliqué de trouver une chambre d'hôtel à Paris tant les structures hôtelières parisiennes n'étaient pas adaptées à leurs besoins mais également, principalement en raison de leur nécessité d'être constamment accompagnés de leur fidèle ami à quatre pattes (souvent de grande taille). En effet, de nombreux établissements hôteliers refusent catégoriquement la présence de gros chiens dans les chambres et ce à l'encontre de la loi du 11 février 2005 qui prévoit que les établissements qui reçoivent du public soient dans l'obligation d'accueillir les chiens guides qui accompagnent leurs maîtres non voyants.

Très touché par ce témoignage et désireux de me rendre utile j'ai pris contact avec l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles (ANMCGA) eu leur expliquant qu'en ce qui me concerne ces personnes étaient les bienvenues dans mon établissement ! »

Ilan Demri, Directeur de l'hôtel Migny, Paris.

Les transports

Les chiens guides ou d'assistance sont autorisés à accompagner leurs maîtres dans les transports en commun ou dans les taxis et sont dispensés du port de la muselière. Un règlement européen relatif au transport aérien, entré en vigueur en juillet 2008, autorise la présence du chien auprès de son maître lorsqu'il s'agit d'un chien guide d'aveugles ou un chien d'assistance.

Les taxis



« Chauffeur de taxi à l'aéroport de Montpellier, je n'hésite jamais de prendre un aveugle et son chien. Toujours impressionné par le travail qu'il fait pour son maître, le chien d'aveugle sait se faire tout petit en voiture. Il se couche au pied de son maître et ne bouge plus.

La réglementation des taxis interdit le refus de prise en charge d'un aveugle et de son chien. C'est aussi une question de respect pour le dévouement du chien envers son maître. »

Laurent - ABLC Taxi



« Les animaux ne sont autorisés à circuler dans les espaces et véhicules de transports en commun de la RATP que sous certaines conditions. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont les seuls acceptés sans aucune restriction. Les personnes aveugles ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir besoin d'un chien guide ou d'assistance. En effet, il existe de nombreux autres handicaps (moteur, sensoriel ou mental) qui nécessitent la présence d'un chien. La RATP accepte les chiens guides ou d'assistance lorsqu'ils sont équipés d'un harnais ou d'un gilet de travail pour les chiens qui sont en cours d'éducation ou les chiens d'assistance. »

Laurent Dugas, mission accessibilité RATP.

C'est pour cette raison que la RATP n'a pas pu reprendre le pictogramme réalisé et qu'elle a souhaité, à partir de cette version, en produire une qui rappelle tout à la fois l'interdiction aux chiens en règle générale et l'accès aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance d'une part et aux petits chiens voyageant dans un sac d'autre part. La DMA et des associations représentatives de personnes handicapées ont participé à cette évolution du pictogramme et de son message.

Animaux acceptés uniquement :

- Chiens guides d'aveugles ou d'assistance repérables par un harnais ou un gilet
- Animaux enfermés dans un sac ou un panier



Les hôpitaux et cabinets médicaux

Le chien guide ou d'assistance peut accompagner son maître à l'hôpital et dans les cabinets médicaux et para-médicaux, mais ne peut accéder aux salles de soins et doit patienter dans la salle d'attente.

Les témoignages ci-dessous montrent combien les hôpitaux, ainsi que les cabinets médicaux, ont su prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide ou d'assistance.

Les cabinets médicaux

« Dans ma pratique de chirurgien-dentiste, il me semble naturel de pouvoir accepter tous les patients quel que soit leur handicap, et les conséquences qui en découlent, en particulier la présence d'un chien guide ou d'assistance.

Comme le font les enfants accompagnant leurs parents dans la salle de soin, le chien guide ou d'assistance peut rester près du bureau pendant que le maître se fait soigner. »

Dr A-E Godlewski





« Je suis médecin généraliste et donc le premier recours pour toute une population qui me confie la gestion de ses problèmes de santé. Dans cette population se trouvent des patients avec handicap sensoriel : le chien guide assiste donc aux consultations et cela évite des déplacements inutiles. »

D. M. Villiers-Moriame, Guyancourt (78)

Les hôpitaux



« Le CHRU de Brest a développé une politique active de service afin de faciliter la vie quotidienne des patients lors de leur prise en charge .

Concernant la prise en charge animalière, le CHRU a mis en place, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Brest et la halte d'accueil Frédéric OZANAM , un dispositif permettant d'organiser la garde des chiens lors de l'hospitalisation.

Les patients concernés peuvent ainsi confier la garde de leur chien, par l'intermédiaire de la structure de coordination de ce dispositif, à des familles d'accueil bénévoles qui le gardent pendant toute la durée de l'hospitalisation.

Ce dispositif , qui repose sur l'investissement des différents acteurs , offre depuis 2009 ce service innovant et synonyme de solidarité pour la plus grande satisfaction des patients que nous recevons. »

Centre hospitalier régional et universitaire de Brest

Philippe El Sair, directeur général de l'établissement



« L'hôpital européen G. Pompidou est attentif à proposer un accueil adapté de ses usagers. Ainsi, si les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du groupe hospitalier, les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont autorisés au sein de l'établissement. Nos équipes sont très sensibilisées à ce sujet et une note de service rappelant ce droit d'accès est affichée en permanence à l'accueil de l'établissement.

Ainsi, lorsqu'un usager accompagné d'un chien guide ou d'assistance se présente à l'hôpital, plusieurs solutions s'offrent à lui :

- Le service d'accueil peut se charger de garder et de surveiller l'animal pendant que le patient est accompagné dans le service de soins par l'un de nos agents d'accueil.

- Il est également possible d'accéder aux différents services de soins avec le chien guide ou d'assistance. Toutefois, conformément à la loi, le chien guide n'est accepté que dans les structures d'accueil et d'attente, l'accès aux chambres et aux salles de soins n'étant pas autorisé. »

Chirise Arnaud, Responsable du département Relations avec les Usagers et les Associations, Hôpital Européen Georges Pompidou.



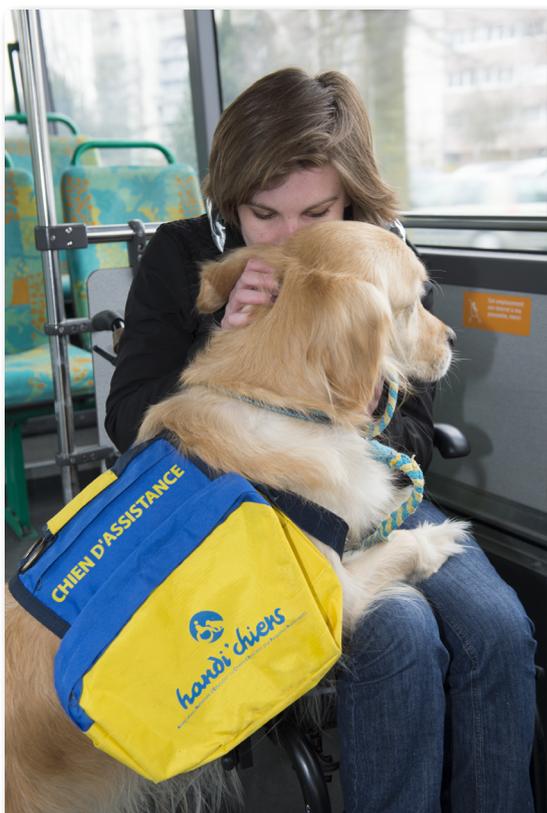
Le CHU de Toulouse a signé une convention avec l'association des chiens guides d'aveugles de la ville qui détermine les modalités de prise en charge des chiens guides par l'association, dans le cadre d'une hospitalisation non programmée. Ainsi, si un chien guide ne peut être pris en charge par l'entourage du maître hospitalisé en urgence, l'Association Chiens Guides d'Aveugles, contactée par les services hospitaliers, prendra en charge le chien.

De même, les pompiers de Paris ont signé une convention avec l'association Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne qui détermine les modalités de prise en charge des chiens guides, pendant le secours du maître. Dans ce cas précis, il a été convenu que les pompiers convoient le chien guide jusqu'à l'Ecole qui prendra alors en charge l'animal.

Les piscines

« La piscine municipale de La Madeleine a bénéficié de gros travaux d'accessibilité, à l'extérieur comme à l'intérieur, et accueille, depuis 2011 absolument tous les publics. Les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil ainsi que les personnes aveugles ou malvoyantes bénéficient de matériel et de prestations adaptées afin de leur offrir toute autonomie quant à l'accès au bâtiment, puis aux différents bassins. Les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont les bienvenus. Nous mettons à leur disposition un local lumineux, équipé de deux larges box, situé à l'entrée, à proximité de l'accueil. Nous avons à cœur d'accueillir tous nos publics et sommes particulièrement à l'écoute des besoins de chacun auxquels nous essayons de répondre au mieux. »

**Sylvie Migneau, Responsable du service des sports et de la piscine,
La Madeleine.**



© - RATP - Jean François Mauboussin 26/03/2013 - 11664D04



GLOSSAIRE

ANMGCA	Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles	ERP	Etablissement recevant du public
CCAS	Centre communal d'action sociales	FFAC	Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles
CFPSAA	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes	LSF	Langue des signes française
CHU	Centre hospitalier universitaire	PERIFEM	Association professionnelle du commerce et de la distribution
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire	RATP	Régie autonome des transports parisiens

Pour en savoir plus

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion du territoire
Délégation ministérielle à l'Accessibilité
www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite

Ministère des Solidarités et de la Santé
www.sante.gouv.fr

Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (ANMCCGA)
anmcga@chiensguides.fr

Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles (FFAC)
www.chiensguides.fr

Association Handi'chiens
www.handichiens.org

LES CHIENS DU SILENCE
leschiensdusilence.ecouteur@gmail.com

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)
www.cfpsaa.fr

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
www.unapei.org

Association des paralysés de France (APF)
www.apf.asso.org

Union nationale pour l'insertion du déficient visuel (UNISDA)
www.unisda.org



Ce document a été réalisé par :

Julia ZUCKER et Éric ALEXANDRE de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité

Remerciements aux relecteurs :

Vincent MOST de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité

Brigitte LAMORTE de l'association Handi'Chiens

Yvette SCHMIDT de l'association Handi'Chiens

Bernadette PILLOY de l'Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles

Michel ROSSETTI de l'Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles

Dominique GIRARD de la Fédération française des chiens guides d'aveugles



